



## 2 WALLONS SUR 5 ONT DÉJÀ EU UNE AMENDE EN VACANCES

Selon une nouvelle enquête de l'AWSR, près d'1 Wallon sur 2 (46%) prévoit de partir en vacances à l'étranger cet été. Parmi eux, 56% conduiront dans leur pays de destination, que ce soit leur propre voiture ou un véhicule de location.

A quelques jours des congés scolaires et des premiers départs en vacances, l'AWSR veille à rappeler quelques conseils pour respecter le Code de la route à l'étranger. Certaines règles de circulation peuvent en effet varier d'un pays à l'autre. Avant le départ, il est donc important de s'informer pour éviter les accidents, mais aussi les amendes qui, au sein des pays européens, seront bien transmises au domicile du conducteur.

### Les Wallons conduiront principalement en France et été

Qu'ils s'y rendent en voiture ou qu'ils prévoient de louer un véhicule sur place, un peu plus de la moitié (56%) des Wallons qui partent en vacances à l'étranger seront amenés à prendre le volant dans leur pays de destination. C'est en France que la majorité d'entre eux (63%) parcourront le plus grand nombre de km, viennent ensuite l'Espagne (11%) et l'Italie (9%).

### Collaboration européenne pour les infractions routière

Depuis 2015, les états membres de l'Union européenne partagent les informations relatives aux véhicules immatriculés sur leur territoire qui ont commis une infraction routière dans un autre pays. Cela signifie que même si une infraction a été constatée à l'étranger, l'amende finira bien par

arriver au domicile du conducteur contrevenant. Le montant de l'amende et les procédures sont déterminés par les règles en vigueur dans le pays dans lequel l'infraction a été commise.

Cette collaboration porte sur 8 infractions :

- Les excès de vitesse ;
- Le franchissement d'un feu rouge (ou orange fixe) ;
- La conduite sous l'influence de l'alcool ;
- La conduite sous l'influence de drogues ;
- Le non-port de la ceinture de sécurité ou le fait de ne pas utiliser (correctement) un siège enfant ;
- Le non-port du casque ;
- L'utilisation du GSM au volant (sans kit main-libre) ;
- Le fait de rouler sur une bande de circulation dont l'accès est interdit (par ex. bande d'arrêt d'urgence, bande bus, etc.).

Des accords bilatéraux entre la Belgique et la France et les Pays-Bas permettent également de verbaliser les conducteurs pour d'autres infractions comme les dépassements ou le stationnement dangereux, le fait de franchir une ligne blanche ou encore de ne pas respecter la distance de sécurité.

### Les amendes pour excès de vitesse sont les plus fréquentes

Les conducteurs wallons semblent bien conscients de cette législation, du moins pour les excès de vitesse. Plus de 7 conducteurs sur 10 (72%) qui prendront le volant à l'étranger cet été estiment en effet qu'ils ont de bonnes chances de recevoir une amende en cas d'excès de vitesse pendant leurs vacances.

2 Wallons sur 5 (39%) déclarent d'ailleurs avoir déjà reçu une amende lors de précédentes vacances à l'étranger.<sup>1</sup> C'est pour une vitesse excessive que ces conducteurs ont le plus souvent été sanctionnés (30% des conducteurs ont reçu au moins une amende pour excès de vitesse soit près d'1 sur 3). Les amendes pour usage du téléphone au volant (5%) ou conduite sous l'influence d'alcool (3%) sont moins fréquentes.

### Quelques conseils pour éviter les mauvaises surprises

Certaines règles du Code de la route peuvent varier d'un pays à l'autre. Il est donc utile de s'informer avant de partir. Pour les pays européens, la plupart des règles sont répertoriées sur le [site web officiel de l'Union européenne](#).

Voici quelques informations à avoir en tête avant le départ.

---

<sup>1</sup> Toutes infractions confondues, parmi ceux ayant déjà conduit à l'étranger dans le cadre de vacances.

- **Les limitations de vitesse**

Les limitations de vitesse en vigueur varient souvent d'un pays à l'autre. Par exemple, en Allemagne, on peut rouler à plus de 130 km/h sur certaines voies alors qu'à Malte, on ne peut pas dépasser les 80 km/h sur autoroute.

- **L'alcool au volant, plus ou moins toléré mais toujours dangereux**

Comme en Belgique, la limite légale d'alcool est fixée à 0,5 grammes par litre de sang en France, en Italie et en Espagne. Cependant, ces pays appliquent une limite plus basse pour les conducteurs novices (ayant leur permis de conduire depuis moins de 2 ou 3 ans). En Italie, c'est tolérance 0 pour ces conducteurs débutants (et les conducteurs professionnels), en France la limite est fixée à 0,2 grammes par litre de sang et elle est de 0,3 grammes en Espagne.

Certains pays appliquent par ailleurs une tolérance 0 pour tous les conducteurs : Roumanie, République Tchèque, Slovaquie et Hongrie.

- **A avoir ou pas dans sa voiture**

En Espagne, chaque voiture doit être équipée de deux triangles de danger et non un seul comme le prévoit le Code de la route belge. En cas de panne, les conducteurs doivent en déposer un devant le véhicule et un derrière.

En France les écouteurs sont interdits au volant que ce soit pour téléphoner ou écouter de la musique, ce qui n'est pas le cas en Belgique mais cela reste fortement déconseillé.

- **Enfants à l'avant : à partir de quel âge ?**

En Belgique un enfant qui mesure moins d'1,35 m doit obligatoirement être transporté dans un siège-auto adapté à son poids et à sa taille. Il peut prendre place à l'avant dès sa naissance, à condition d'être attaché dans un siège adapté.

Aux Pays-Bas, les règles sont les mêmes qu'en Belgique mais en Espagne, l'enfant ne peut pas prendre place à l'avant avant d'atteindre la taille de 1,35 m (sauf si aucune place n'est disponible à l'arrière ou qu'il est impossible d'y installer un siège-auto).

En France, quelle que soit leur taille, les enfants de moins de 10 ans doivent se trouver dans un siège adapté et ne peuvent pas s'installer à l'avant (sauf si aucune place n'est disponible à l'arrière).

En Italie, les enfants doivent se trouver dans un siège-auto jusqu'à ce qu'ils mesurent 1,50 m. Ils peuvent, comme en Belgique, prendre place à l'avant dès leur naissance dans un siège adapté.

- **Les feux allumés même la journée**

En Suisse et en Italie, il est obligatoire de rouler avec les feux allumés même de jour.

- **Un casque pour les cyclistes ?**

Alors que le port du casque pour les cyclistes n'est pas obligatoire en Belgique et en Italie (quel que soit leur âge), il l'est en France pour les enfants de moins de 12 ans et en Espagne pour les cyclistes de moins de 16 ans ainsi que pour tous les cyclistes qui circulent en dehors des zones urbaines.

## En cas d'accident

1 Wallon sur 8 (12,4%) ayant conduit à l'étranger, déclare qu'il lui est arrivé d'avoir un accident de la route. Dans la majorité des cas il ne s'agissait pas d'un accident grave mais même s'il ne donne pas lieu à des blessures, un tel événement peut vite transformer les vacances en véritable cauchemar.

Avant de partir, contracter une assurance assistance qui fonctionne hors de nos frontières est donc indispensable pour limiter les soucis. Différentes formules existent, il est donc important de bien se renseigner sur ce qu'elle couvre exactement : dépannage, assistance aux personnes, etc.

En cas de location d'un véhicule lors des vacances, vérifier les garanties souscrites est également indispensable pour éviter les mauvaises surprises : la responsabilité civile du conducteur en cas de dommage causé à autrui (obligatoire), les dégâts au véhicule avec application (ou non) d'une franchise, le dommage corporel du conducteur et éventuellement des occupants.

Ensemble, partageons mieux la route pour préserver la vie de tous.

### Contact Presse

Belinda DEMATTIA

0498/048.361 – 081/821.329

[belinda.demattia@awsr.be](mailto:belinda.demattia@awsr.be)

[www.awsr.be](http://www.awsr.be)

